# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

<u>Présents</u>: M. GARCIA – Mme SICARD – M. MILON – Mme FERRARO – MM. GRAU – CHASTEL – Mme VITALE – Mile PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ – MM SOLER – COLOMBIER – Mmes GAUTHIER – SAVAJANO – MM. RIOU – LAPORTE – GERENT – Mme PUTTI – M. VANIN – Melle COURTIER – Mme CRUZ – Melle ROCA – Mme NAUDIN – M. POINT – Mme NANIA.

<u>Représentés par pouvoir</u> : Mme JAMET-LUBIN – M JUGLARET – Mme BERLHE – M. AUZET – M JULLIEN – Mme LOUBRY.

Absente: Melle EDDAROUICHE.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle Christelle PEPIN** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 27 SEPTEMBRE 2012.

Adopté à l'Unanimité.



# M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 04/09/12 : Signature d'une convention avec « l'Association de défense des locataires de la cité Georges BRAQUE », pour la réalisation d'un « repas collectif » dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 625 €.

N° 05/09/12 : Signature d'un contrat avec la Société SOPREMA SAS - AVIGNON concernant la mission d'entretien des toitures — Terrasses Végétalisées, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 3 ans, pour un montant de 1 829.88 € TTC/an.

N° 06/09/12: Convention de résiliation conventionnelle du marché avec la société REFPAC-GPAC 59700 MARCQ EN BAROEUL, pour l'assistance à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE), Recensement et assistance au recouvrement, résiliation amiable prenant effet à la date de notification, sans reversement de sommes, ni indemnisation de quelque préjudice que ce soit.

N° 07/09/12: Signature d'une convention pour l'assistance audit et gestion du parc publicitaire avec la société REFPAC-GPAC, -59700 MARCQ EN BAROEUL, pour une mission d'une durée d'un an à compter de la notification de la convention, pour un montant de 17 342 € TTC.

N° 08/09/12: Signature d'une convention avec « l'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole » (APFEE) pour la mise en place d'une prévention de l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire du type coup de pouce CLE (Clubs de Lecture et d'Ecriture), conclue pour l'année scolaire 2012-2013.

- N° 09/09/12: Acceptation du legs contrat d'assurance-vie de Monsieur Mario DEGIOANNI souscrit par contrat CNP Assurances au profit de la commune pour un montant s'élève à 2 562.20 €.
- N° 10/09/12 : Signature d'un contrat avec la Compagnie AMARANDE avec Sylvie VIEVILLE, pour deux séances de contes pour les enfants à la médiathèque de Sorgues le 15/12/12 pour un montant TTC de 800 €.
- N° 11/09/12: Adhésion annuelle à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales, association loi 1901, composée de près de 650 collectivités adhérentes, ayant pour but de favoriser les échanges et les réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public, pour un montant de 180 € pour une durée d'un an à compter du 19/11/12.
- N° 12/09/12: Signature d'une convention avec l'association Les Petits Débrouillards PACA, pour la mise à disposition de la Modulothèque « Cuisine ta santé » du 8 au 23/10/12 et des animations enfants les 13, 17 et 18/10/12 à la médiathèque au prix TTC de 2 115.20 €.
- N° 13/09/12 : Signature d'un contrat de cession avec SASU OCTOBUS Production à Sorgues, pour le spectacle Forêt Magique par la Cie Body Danse Studio, pour l'arbre de Noël den la Mairie du 21/12/12, pour un montant 1 765,50 € TTC.
- N° 01/10/12: Signature d'un contrat avec la société MCB 84210 ALTHEN DES PAULDS concernant la constitution de dossier d'appel d'offre comprenant descriptif et quantitatif pour les lots désamiantage et démolition des bâtiments du foyer AVEAT à SORGUES, prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 3 semaines, pour un montant de 1 136.20 € TTC.
- N° 02/10/12: Conclusion de l'avenant n° 2 au marché à procédure adaptée passé avec l'imprimerie L'Ouvèze Sorgues pour le lot n° 2 Guide de la ville dépliants enveloppes numéro spécial brochures cartes pochettes photos, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 954.40 € TTC.
- N° 03/10/12: Résiliation du marché Assurance Lot 4: risques statutaires du personnel, passé avec le cabinet ASTER PARIS, courtier, représentant la Cie Mutuelle MIEUX ETRE PARIS, le Cabinet ASTER ne sera plus engagé au titre du marché pour les sinistres survenus à partir du 01/01/13.
- N° 04/10/12: Signature d'une convention de formation professionnelle avec WEKA FORMATION PARIS, pour une formation dont le thème est « CREER DE NOUVEAUX LIEUX D ACCUEIL PARENTS-ENFANTS » du 25 au 26/10/12 pour un agent pour la somme de 1 124.24 € TTC.
- N° 05/10/12 : Signature d'une convention avec l'association UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) à Sorgues, concernant la mise à disposition d'un véhicule FIAT Ducato 9 places, pour le 19/10/12, pour un montant de 0,08 € le km.
- N° 06/10/12 : Ouverture d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 1 5000 000 € auprès de la Banque Postale, du 27/11/12 au 26/11/13, afin d'assurer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune.
- N° 07/10/12: Signature d'un contrat de cession avec l'association « les Tournesols » pour le spectacle de danse de la Cie Françoise MURCIA « La couleur des lettres » le 24/11/12, et 4 ateliers de découverte au Pôle Culturel, pour un montant de 5000 € TTC.
- N° 08/10/12: Avenant n° 2 au marché pour l'exploitation de services de transports publics urbains, avec la Sté VOYAGES ARNAUD à Carpentras, précisant la date des indices à retenir dans la formule d'indexation du prix kilométrique.
- N° 09/10/12: Signature d'une convention avec ISV 84 à Orange, pour une formation sur le thème « Prévention et Secours Civiques niveau 1 » à Orange, pour deux agents , montant 193,75 € TTC.
- N° 10/10/12: Signature d'une convention avec NOUS.FR à Nîmes, pour une formation sur le thème « Windows Serveur 2012 Windows System Center 2012 », prévue pour 5 jours en novembre, 5 jours en décembre, pour un montant de 6 458,40 € TTC.
- N° 11/10/12: Signature d'une convention avec COMMUNDI à 92 Issy les Moulineaux, pour une formation sur le thème « Communication Préélectorale Sécuriser vos pratiques » prévue les 19 & 20/11/12, pour un agent, pour un montant de 2 027,22 € TTC.



#### COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 - Marché de travaux pour la mise en conformité des groupes froids du Château Pamard (lot 1) - Exonération partielle des pénalités de retard dues au titre de l'article 4.3.1 du CCAP - (Commission 10/10/12) - Rapporteur : Marc CHASTEL

Le marché de travaux relatif à la mise en conformité du groupe froid du château Pamard (lot 1) a été signé le 16 août 2011 pour une durée d'exécution de 8 semaines à compter d'un ordre de service de démarrage des travaux notifié le 09 septembre 2011. Les travaux devaient donc être réceptionnés le 4 Novembre 2011 mais ils ne l'ont été que le 18 Juillet 2012.

Le cahier des clauses administratives particulières (article 4.3.1) prévoit l'application automatique de pénalités de retard sur la situation de l'entreprise.

Toutefois, la jurisprudence invite l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. De fait, la commune se doit de procéder à un examen approfondi des conditions de ce retard.

Les travaux ont bien été réceptionnés le 18 juillet 2012 mais la chaudière a été mise en fonction le 31 janvier 2012, il est donc proposé d'exonérer la société AXIMA des pénalités, entre le 1° février 2012 et le 18 juillet 2012 (169 jours), soit 42 250 €. **Après** en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal exonère partiellement cette entreprise du paiement des pénalités de retard dues au titre de son marché et, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte lié à l'exonération de ces pénalités.

Adopté à l'Unanimité.

02 - <u>Décision modificative n° 2 du Budget annexe des transports urbains</u> – (Commission des Finances & des Budgets du 11/09/12) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

Il est donné lecture de la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des transports urbains de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'Unanimité.

# COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

03 – <u>Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) à la Commune de Sorgues</u> – (Commission Patrimoine Neuf & Assainissement, Cadre de Vie du 12/06/2012) – Rapporteur : Madame Sylviane FERRARO

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un service Assainissement des Eaux Pluviales et de personnels pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de catégorie B, à raison de 50 % de son temps de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2012 au 31 Décembre 2012.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Il est rappelé que la mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel et qu'elle ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux. (Les modalités financières de la mise a disposition sont disponibles à la Direction des Services Techniques).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de la Commune, d'un agent de catégorie B, à la Communauté de Communes et autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité.

# COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 - Désaffectation de la parcelle située avenue Daquin à Sorgues - (Commission Aménagement du Territoire du 11/10/12) - Rapporteur : Mireille VITALE

La ville de Sorgues est propriétaire de la parcelle située Avenue Louis Daquin à Sorgues, sur laquelle sont édifiés le trottoir et les places de stationnement de la résidence et classés dans le Domaine Public de la Commune.

Cette propriété est englobée en partie dans le projet de réaménagement des abords de la résidence la Farigoule, propriété de Nouveau Logis Provençal conformément au projet d'aménagement délivré le 9 novembre 2011, en cours de rétrocession à Nouveau Logis Provençal.

Ce bien n'étant plus affecté au domaine public de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la désaffectation de cette parcelle et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### Adopté à l'Unanimité.

05 - Aménagement des versants Sud et Sud-ouest du Mourre de Sève : Procédure d'expropriation : Fixation de nouvelles offres d'indemnités pour l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux (parcelle CD n° 213 p appartenant à Mme GALLAS épouse BRUN – (Commission Aménagement du Territoire du 11/10/12) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2009 a fixé l'offre d'indemnité due aux Consorts GALLAS, pour l'achat de 68 m² à détacher de leur parcelle cadastrée section CD n° 213, à un montant de 24 € toutes indemnités confondues.

Le 29 janvier 2010, Madame GALLAS Marie-Claude épouse BRUN proposait de vendre à l'amiable l'emprise nécessaire si la Commune l'indemnisait sur la base de 1,50 € le m² et signalait que son père (usufruitier) était décédé.

Le Service France Domaines, consulté une nouvelle fois par la Commune, a accepté cette contre-proposition et a fixé, dans son avis du 18 mars 2010, les indemnités.

Celle-ci a confirmé son accord sur le nouveau montant de l'indemnité précitée, puis elle a sollicité que la Commune prenne à charge les frais du bornage de la totalité de son terrain (estimés par le Cabinet Enjalbert à 1500 € HT). Les frais de bornage de la partie expropriée sont déjà à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités accessoires calculées sur la base de l'indemnité principale à 102 €, indemnité de remploi à 20.40 € soit un total des indemnités confondues de 122.40 €,

Dit que les frais de bornage seront à la charge de la commune,

Charge Monsieur le Maire à notifier ces offres à l'expropriée et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

# Adopté à l'Unanimité.

06 - Demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour la création de logements locatifs par la SEM de Sorgues : 4 logements pour l'opération Bergogne Saint Sixte ; 2 logements pour l'opération Montaud ; 4 logements Islettes et 10 logements Islettes (commission aménagement du Territoire du 11/10/12) — Rapporteur : Jacques GRAU

La Commune de Sorgues est concernée par l'obligation de 20% de logements sociaux en application de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000.

Certaines communes ont dû s'acquitter du prélèvement correspondant au déficit constaté de logements sociaux. Un FAU a été mis en place au niveau régional, alimenté par les produits des prélèvements de l'ensemble des communes. Ce fonds permet d'aider les collectivités à subventionner la création de logements locatifs sociaux.

La SEM a plusieurs projets de production de logements locatifs très sociaux ou très sociaux (PLAI) et a demandé à la commune, en juin 2012, une aide spécifique à leur production (la liste des projets logements est disponible à la Direction de l'Urbanisme)

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2012 a accordé les subventions à la SEM de Sorgues, et participé financièrement et approuvé la convention de réservation de logements entre la commune de Sorgues et la SEM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la présentation des projets et leurs plans de financement,

Autorise le Maire à solliciter les aides financières au taux le plus élevé, au Fonds d'Aménagement Urbain pour la réalisation de ces opérations.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

#### Adopté à l'Unanimité.

07 - <u>LIAISON FERROVIAIRE AVIGNON-CARPENTRAS Convention relative au financement des études de projet et aux travaux du pôle d'échange de Sorgues (réaménagement de la gare de Sorgues)</u> (Commission Aménagement du Territoire du 11/10/12) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Parmi les grands projets ferroviaires retenus au contrat de projets 2007-2013, signé le 20 mars 2007, figure la création d'une liaison reliant la gare d'Avignon TGV, la Gare Avignon Centre et la Gare de Carpentras. La mise en service de cette liaison implique en ce qui concerne la Commune de Sorgues, la réouverture au service des voyageurs de la ligne Sorgues-Carpentras à l'horizon de fin 2014 et le réaménagement de la gare de Sorgues.

Par courrier du 21 septembre 2012, la Région a transmis à la ville le projet de convention de financement des études projet et travaux de ce réaménagement. Elle a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires en ce qui concerne le financement et la réalisation des études du projet et des travaux de réaménagement de la gare de Sorgues.

Elle précise en particulier le programme des opérations, les coûts et les modalités financières, administratives, juridiques et techniques de réalisation ainsi que les modalités de suivi.

Le coût total de l'opération s'élève à un montant de 1 687 290 € HT porté par d'une part SNCF G&C et par SNCF TER PACA. Cette opération est également financée par la Région pour un montant total de 988 246 € HT et le Département, pour un montant total de 361 586 € HT. La commune n'apporte quant à elle aucun financement au titre de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de financement et autorise le Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'Unanimité.

08 - <u>Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'Aide à l'accession sociale à la propriété, « PTZ+ »</u> - (commission aménagement du Territoire du 11/10/12) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le Conseil Municipal du 27 janvier 2011 a approuvé le maintien de l'aide communale octroyée pour l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif « PRET TAUX ZERO+ » et en a défini les modalités.

Pour rappel, le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues s'élève à 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes maximum ou à 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes minimum. 1 dossier respecte les critères définis par la délibération municipale du 27 janvier 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Saïd LOUADJED,

Dit que cette subvention sera versée sur le compte de l'accédant après réception de la déclaration d'ouverture du chantier,

Autorise le Maire à signer les attestations nominatives d'aide à l'accession à la propriété et tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre de l'octroi de cette subvention.

Adopté à l'Unanimité.

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

09 - Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : Mr le Maire II est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal crée 1 poste de Technicien principal de 1ère classe.

Adopté à l'Unanimité.

#### DIVERS

10 <u>— Désignation des représentants de la commune, à la commission locale d'information et de surveillance de l'installation du centre de valorisation et d'élimination des déchets ménagers de la société Novergie</u> — Rapporteur : Mr le Maire

La commission locale d'information et de surveillance de la Sté NOVERGIE a été instituée par Arrêté du 18/05/06. Elle est créée sous la présidence du Préfet de Vaucluse, elle est composée de représentants

- Des administrations publiques,
- Des Collectivités de Vaucluse,
- Des Associations de protection de l'environnement.

Elle a pour but de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés concernant l'environnement et la santé humaine, par l'activité de traitements des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal du 26/05/08 a désigné les représentants de la Commune à savoir M Alain MILON et Mme Sylviane FERRARO. Le mandat étant de cinq ans, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres.

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la Commune de Sorgues, à savoir :

- M. Alain MILON Titulaire
- Mme Sylviane FERRARO Suppléante

Afin de siéger au sein de cette structure de concertation.

# Adopté à l'Unanimité.

# 11 - Cité des Griffons : Acquisition d'un garage appartenant à FEDERSPIL - Rapporteur : M. Sylviane FERRARO

Monsieur FEDERSPIL est propriétaire d'un garage vacant N°695, de la Cité des Griffons à SORGUES, il envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 1 200 €, prix conforme à l'avis des domaines d'octobre 2011.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'achat du garage de Monsieur FEDERSPIL moyennant la somme de 1 200 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Thierry LAGNEAU